

Décret

Générale

modern

Décret n° 2007-0250/PRE portant approbation de l'Accord de joint venture ou contrat de participation et des statuts de la Société Doraleh Container Terminal DCT SA.

n° 2007-0250/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
22 décembre 2007

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2007

Date du numéro
31 décembre 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°148/AN/80 du 05 novembre 1980 portant création et statuts du Port Autonome International de Djibouti

VU La Loi n°162/AN/06/5ème L du 18 décembre 2006 portant ratification d'un Accord de Concession entre la République de Djibouti, la Société d'Economie Mixte « Doraleh Container Terminal » et la Société Dubaï Internationale (Djibouti) FZE

VU La Loi n°152/AN/06/5ème L du 21 juin 2006 portant création de la Société d'Economie Mixte « Doraleh Container Terminal »

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 décembre 2007.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés l'accord de joint venture dénommé également contrat de participation conclu entre le PAID et DPWorld Djibouti FZE ainsi que les statuts de la Société d'Economie Mixte DCT SA.

Article 2

Toutes les dispositions du Décret n°99-0077/PR/MFEN portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial ne sont pas applicables à la Société DCT, au contrat de participation conclu entre ses actionnaires ainsi qu'à ses statuts.

Article 3

Le présent Décret, qui sera publié au Journal Officiel, entre en application à compter du 22 décembre 2007.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH